

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À 10h00 AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

M. le conseiller XAVIER BESSONE, district 1
M. le conseiller MICHEL Fiset, district 2

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-12-515 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l’ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l’avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l’ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 2 décembre 2024 À 10 H 00

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le lundi 2 décembre 2024 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

D- RÈGLEMENT

1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R893-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots 6 461 505 et 6 660 421 du Cadastre du Québec (partie de l'ancienne rue Napoléon), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. PRIMA 2023- reddition de comptes

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2. Programme Rénovation Québec 2024-2025 – entérinement des propriétés sélectionnées
3. Demandes de permis PIIA :
- a) Projet éolien Des Neiges Charlevoix (Boralex)
 - b) Panneau d'interprétation *Cité Mémoire Charlevoix*
 - c) 41, rue Ambroise-Fafard
 - d) 4, rue de la Crête
 - e) 10, rue de la Crête
 - f) 13, rue Félix-Antoine-Savard (lot 6 434 101)
 - g) 187, rue Saint-Jean-Baptiste
 - h) 102, rue Saint-Joseph
 - i) 134, rue Saint-Joseph

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 28^{ème} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE 2024

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-12-516 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 octobre 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

AVS 893 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R893-2024 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC DES LOTS 6 461 505 ET 6 660 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE L’ANCIENNE RUE NAPOLÉON), CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion du dépôt d’un projet de règlement qui portera le numéro R893-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots 6 461 505 et 6 660 421 du Cadastre du Québec (partie de l’ancienne rue Napoléon), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R893-2024.

Par la suite et conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l’objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R893-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R893-2024 est disponible sur demande.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-12-517 PRIMA 2023 – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT l’adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 24-05-229 par laquelle il octroyait le mandat à *Les Agences de l’Est P.J. mobilier urbain sur mesure* pour la somme de 94 993\$ plus les taxes applicables et ce, pour la réalisation et l’installation de mobilier urbain le long du boulevard Mgr de Laval et de la rue Morin;

CONSIDÉRANT que les travaux reliés à l'installation du mobilier urbain le long du boulevard Monseigneur-de-Laval et de la rue Alfred-Morin (bases de béton coulées et pose des bancs) par *Les Agences de l'Est P.J.* sont terminés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la Ville a obtenu une subvention au *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*-dossier 2032538 auprès du gouvernement du Québec qui permet une aide financière maximale de 100 000 \$ pour la réalisation des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des Communications et du Développement Durable était mandatée afin de coordonner ce projet;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève à un montant net de 99 450\$ selon le rapport préparé par Mme Luce-Ann Tremblay, directrice des Communications;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Attestation du directeur général ou de la directrice générale concernant la propriété et le respect des lois, règlements et normes en vigueur* signé en date du 28 novembre 2024 par M. Gilles Gagnon, directeur général de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Attestation du directeur général ou de la directrice générale pour la reddition de comptes finale* signée en date du 25 novembre 2024 par M. Gilles Gagnon, directeur général de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies relativement aux travaux exécutés ainsi qu'à la reddition de compte;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la présente.

QUE ce conseil entérine et confirme la reddition de compte finale relativement au projet PRIMA -dossier 2032538

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

24-12-518 PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC 2024-2025 – ENTÉRINEMENT DES PROPRIÉTÉS SÉLECTIONNÉES

CONSIDÉRANT le programme de Rénovation-Québec 2024-2025 et le règlement portant le numéro R782-2021 adopté par le conseil et décrétant ledit programme pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles pour le programme en 2024-2025, soit un montant de 77 000 \$ se répartissant de la manière suivante :

- 38 500 \$ par la Ville de Baie-Saint-Paul;
- 38 500 \$ par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les règles de l'art, un comité de sélection a été formé pour la sélection des projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à l'effet de sélectionner les 5 projets suivants :

- 31, route 362;
- 60, rue Ambroise-Fafard;
- 81, rue Sainte-Anne;
- 208-210, rue Saint-Jean-Baptiste;
- 4, rue des Saules;

CONSIDÉRANT que ces 5 projets sont conformes aux différentes prescriptions du programme;

CONSIDÉRANT le tableau distribué préalablement à tous les membres du conseil faisant état de la nature des travaux pour chaque projet retenu;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil entérine la sélection des 5 projets ci-avant énumérés selon les montants de subvention indiqués au tableau et en autorise leur réalisation.

QUE copie de la présente soit acheminée au Service d’urbanisme de la Ville.

Adoptée unanimement.

24-12-519 DEMANDE PIIA : PROJET ÉOLIEN DES NEIGES CHARLEVOIX (BORALEX)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix (Boralex), à savoir :

- *L’installation de sept (7) éoliennes dans la zone F-533*

CONSIDÉRANT le document intitulé « Parcs Éoliens de la Seigneurie de Beaupré – Projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix – plan d’implantation et d’intégration architecturale », daté du 15 novembre 2024 et réalisé par la firme *Pesca Environnement*, déposé à l’appui de la demande;

CONSIDÉRANT la présentation visuelle du projet par les représentants de Boralex;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Aucune modification au projet entre le dossier actuel et la présentation préliminaire de juin 2024
- Consultation de plusieurs acteurs du milieu touristique quant à l’acceptabilité du projet
- Présentation bonifiée de plusieurs photos prises par temps clair, comme exigé
- Simulations visuelles réalisées à partir de nombreux emplacements tels que le chemin St-Laurent, le centre-ville, les routes 138 et 362, ainsi que des sentiers pédestres et de motoneiges
- Visibilité de certaines éoliennes analysées par le PIIA depuis des lieux sensibles, notamment le belvédère de la route 362, le boulevard Leclerc et le chemin St-Laurent
- Simulation sonore effectuée, concluant que les éoliennes ne seront pas audibles depuis le rang Saint-Placide
- Certaines éoliennes équipées de feux clignotants pour la sécurité aérienne, avec intensité d’éclairage contrôlée par gradateur selon les conditions météorologique

CONSIDÉRANT que selon les représentants, l'intégration paysagère est bonne sauf depuis les sentiers de motoneiges traversant directement le territoire de la Seigneurie de Beupré;

CONSIDÉRANT que les membres sont d'avis qu'une attention particulière doit être portée sur l'impact visuel depuis le belvédère de la route 362 et au choix et au nombre des feux clignotants qui devraient être réduits au minimum exigé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le projet Des Neiges Charlevoix et tel que décrit au document intitulé « Parcs Éoliens de la Seigneurie de Beupré – Projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix – plan d'implantation et d'intégration architecturale », daté du 15 novembre 2024 et réalisé par la firme Pesca Environnement à savoir :

- *L'installation de sept (7) éoliennes dans la zone F-533*

Adoptée unanimement.

24-12-520 DEMANDE PIIA : PANNEAU D'INTERPRÉTATION CITÉ MÉMOIRE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA, à savoir :

- *L'installation d'un panneau d'interprétation (stèle) autoportant « Cité mémoire Charlevoix » à l'entrée du chemin des Sœurs*
- *Une hauteur de 6 pieds, de couleur noire, avec un graphisme en blanc, bleu et/ou vert*
- *Un contenu audiovisuel téléchargeable par un code QR sur le panneau*

CONSIDÉRANT que ce projet est une initiative conjointe de la Ville de Baie-Saint-Paul et de la MRC de Charlevoix en partenariat avec l'organisme *Montréal en histoires*;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'installation d'un panneau autoportant « Cité mémoire Charlevoix » à l'entrée du chemin des Sœurs selon les éléments mentionnés en préambule.

Adoptée unanimement.

24-12-521 DEMANDE PIIA : 41, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Le remplacement d'une enseigne en aluminium 4' X 6' sur le même cadre que l'ancienne, affichant « Institut au pays des merveilles – soins de beauté – coiffure unisexe » avec le logo de l'entreprise et un lettrage rose sur fond noir*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Le remplacement d'une enseigne en aluminium 4' X 6' sur le même cadre que l'ancienne, affichant « Institut au pays des merveilles – soins de beauté – coiffure unisexe » avec le logo de l'entreprise et un lettrage rose sur fond noir.*

Adoptée unanimement.

24-12-522 DEMANDE PIIA : 4, RUE DE LA CRÊTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, rue de la Crête, à savoir :

- *L'ajout en cour arrière du bâtiment principal :*
 - *D'un sauna de type « baril » de 8' de diamètre et de 8'6'' de hauteur, installé sur une plateforme de type patio en bois traité aux dimensions 10' x 12' x 20'*
 - *D'un spa aux dimensions 92'' x 92'' x 36'*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, rue de la Crête, à savoir :

- *L'ajout en cour arrière du bâtiment principal :*
 - *D'un sauna de type « baril » de 8' de diamètre et de 8'6" de hauteur, installé sur une plateforme en bois traité de type patio, aux dimensions 10' x 12' x 20'*
 - *D'un spa aux dimensions 92" x 92" x 36".*

Adoptée unanimement.

24-12-523 DEMANDE PIIA : 10, RUE DE LA CRÊTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue de la Crête, à savoir :

- *L'ajout, en cour arrière du bâtiment principal, d'un spa aux dimensions 60" X 70" X 30"*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue de la Crête, à savoir :

- *L'ajout, en cour arrière du bâtiment principal, d'un spa aux dimensions 60" X 70" X 30"*

Adoptée unanimement.

24-12-524 DEMANDE PIIA : 13, RUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot portant le numéro 6 434 101 situé sur la rue Félix-Antoine-Savard, à savoir :

- *La construction d'une résidence unifamiliale aux dimensions 10,36 m X 7,92 m et d'une hauteur de 9,26 m*
- *La construction d'une remise annexée à la résidence aux dimensions 3,05 m X 5,3 m*
- *Les matériaux des revêtements extérieurs : bois de texture cèdre de couleur « poussière des prairies », bois de texture lisse brossé de*

couleur « noir abysse », acier anthracite mat et aluminium noir pour les soffites et poutres

- *Spa sur la terrasse latérale*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot portant le numéro 6 434 101 situé sur la rue Félix-Antoine-Savard, à savoir :

- *La construction d'une résidence unifamiliale aux dimensions 10,36 m X 7,02 m et d'une hauteur de 9,26 m*
- *La construction d'une remise annexée à la résidence aux dimensions 3,05 m X 5,3 m*
- *Les matériaux des revêtements extérieurs : bois de texture cèdre de couleur « poussière des prairies », bois de texture lisse brossé de couleur « noir abysse », acier anthracite mat et aluminium noir pour les soffites et poutres*
- *Spa sur la terrasse latérale.*

Adoptée unanimement.

24-12-525 DEMANDE PIIA : 187, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 187, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *L'agrandissement d'un garage de 5,5 m X 4,3 m, avec la même hauteur que l'existant avec pignons enlignés*
- *Le revêtement en Canoxel gris brume, imitant la couleur du garage existant*
- *Toiture en tôle de couleur galvalume.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 187, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *L'agrandissement d'un garage de 5,5 m X 4,3 m, avec la même hauteur que l'existant avec pignons enlignés*
- *Le revêtement en Canoxel gris brume, imitant la couleur du garage existant*
- *Toiture en tôle de couleur galvalume.*

Adoptée unanimement.

24-12-526 DEMANDE PIIA : 102, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 102, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *L'ajout d'un escalier et d'une porte extérieure pour accéder à l'arrière de l'étage*
- *Porte en acier et terrasse en bois pour l'accès*
- *Garde-corps de l'escalier en bois, limons en acier, et dimensions des barrotins conformes à la fiche technique du SARP numéro 7 relative aux garde-corps*
- *Les couleurs de l'escalier et de la terrasse respecteront les couleurs actuelles du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 102, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *L'ajout d'un escalier et d'une porte extérieure pour accéder à l'arrière de l'étage*
- *Porte en acier et terrasse en bois pour l'accès*
- *Garde-corps de l'escalier en bois, limons en acier, et dimensions des barrotins conformes à la fiche technique du SARP numéro 7 relative aux garde-corps*
- *Les couleurs de l'escalier et de la terrasse respecteront les couleurs actuelles du bâtiment principal;*

Adoptée unanimement.

24-12-527 DEMANDE PIIA : 134, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 134, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation de l'escalier extérieur : entièrement en bois de couleur bois naturel tel que la terrasse avant, avec des dimensions d'implantation identiques à celles de l'existant*

- *Garde-corps d'une hauteur de 36'', et la dimension des barrotins conformes à la fiche technique du SARP numéro 7 relative au garde-corps*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :
QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 134, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation de l'escalier extérieur : entièrement en bois de couleur bois naturel tel que la terrasse avant, avec des dimensions d'implantation identiques à celles de l'existant*
- *Garde-corps d'une hauteur de 36'', et la dimension des barrotins conformes à la fiche technique du SARP numéro 7 relative au garde-corps*

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question provenant du public présent dans la salle.

M. le Greffier déclare qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-12-528 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 10 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier